LABEILLE

INFRINC' ET FÜHLEL TOD LEP JOURS, FAR JEROME BAYON. IMPRINCUR DE L'ETAT ÉT DE LA VILLE

"Il fant vue FUNION soit conserver."

LUNDI MATTIN, 97 AVRIL 9686.

INTERSEUR. Nouvelle-Orleans, 27 avril. Hier & th mounts the inter les tembours requellesses dans les rues de la Neuvelle Orbens. Bienth apide mitte belle légio sous les erdres de grantral Planche, reunit sur la place d'a-mes so readait à fa contorne des Etats-Unies, pour s'y joindre aux Tuigge. C'était un bean specifele de voir ces soldate-ci- ont projette d'expédier un navire pour un voyage d'agremen toyene de la Louisitue, fraterniser avec les soldats de l'aniele dans la Méditerranne, wuchant aux différens ports d'Espour rendre bemmage à la mémoire d'an brave efficier mort des pagne, de France, d'Ialie, de la Grece, de l'Egypte, de la waites d'un pérfilere et plate. Propies un la ne essue de specifier le dismetre de service de les pour patrie, agreable et instructif, on n'admettra que 30 passagers des colonnes, autrement elles pour sient counne à la Havine et touchante combilitée per patrie et les pour sient counne à la Havine et touchante combilitée per per propie et le les pour sient counne à la Havine et touchante combilitée per per per le les convoi s'est c du défent enveloppé du drapeau étoilé, ét porté sur les épau-Les des soldats de l'union, immédiatement aprile marchaient

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS, DR. WH. MCFARLAND

cavalerie de la légion fermait la marche. Le convert'est ren-

Jb. Hart, Lieut, de la garde de ville. sans comredit du hombre de celles qui doivent, par leur importance, excitet à un haut degre l'intérêt et la curiosité du public. Aussi, de honne heure, un grand nombre de citayens impatiens de connaître les resultats de l'affaire principale qui allait y être discutée, Détaient rendus au lieu de la séance n sur autyre attentivement le vours des délibérations. En fin, apres quelques débats sur des questions préalables, Je ne puis me dispenser de vous renvoyer la résolution Caffaire est appelée et soumise à la considération de

Comme cette affaire est detaillée dans toutes ses partir cularités dans le rapport que noza publions ci-après de la suance entière, nous nous abstiendrons de la suivre Das à pas Nous l'aborderons simplement sous le point de rue analitique, et nous soumettrons les reflexions qu'elle

Il s'agit ici de deux hommes en contact l'an avec l'autre. Le premier est un mandataire da peuple traduisant devant le tribunal de ses collègues un employé de la Corporation qu'il ne éroit plus digne d'exercer les fonctions que l'autorité première de concours avec le suffrage unamime du Confeil a jadis jugé convenable de confier à son intégrite reconnue. L'autre est un officier charge de vailler au maintien de bon ordre et de la tranquillité pablique, comparaissant pour se disculper de l'accusation deshonorante portee coatre lui; pour se disculper! lorsque be seruit à lui d'accusen, et de demander justice à ses juges de l'opprobre et de l'ignominie dont on a cherche à le convrir. L'un, mettant de coto tout principe d'equité, se constituant, en dépit des lois de la saine politique, le Ju je, et le juge sans appel de l'infortune qu'il accuse; et l'autre soumes et obsissant, lorsqu'il devrait prendre l'initiative; lorsqu'il devrait se bornera nier formellement. les chefs d'accusation portos contre lui et à exiger que l'on produise la preuve évidente de sa culpabilité, venant, au contraire, presenter une longue sèrie de témoignages qui, quoiqu'incontestables, n'ajoutent copendant aucun ponds au caractere integre et a la reputation sans tàche que trente annoes d'une vie utile et laboriesse, d'une vie irreprochable lui ont si justement mérités de la part de nes concitoyens. L'un enfin, poussé par un besoin de vengeance contre colei qui n'a eu d'autre tort que d'avoir compli son devoir scrapulensement à une époque ou l'on exigent de lui l'oubli de ces mêmes devoirs, et d'a voir, en mome tems, su faire respecter sa qualité d'aomme; celui ci, disons nous, paraissant acharne contre sa victime, voulant le vouer à l'execration publique, et se re fusant meme, etrange singularite, & scouter l'accusé, dans ses moyens de jestification; l'autre au contraire, fort de son innocence, grand de éa conduite passoc, se presentant devant son antagoniste non point armé de la massue vengeresse qu'il devrait agiter sur la tête de son accusateur, mais calme, mais heureux de pouvoir lui fournir les preuves palpables de son honneur et de sa moralité, et le suppliant au nom de la justice de retracter les mots injurieux qu'on moment de passion à pu mettre

cruier. Nous sommes fache, pour l'honneur de ce resprotable corps, qu'une accusation aussi invraisemblable ait pu donner naissance à des procedures que nous avons toujours considerées et que nous considérons encore vraient absorber tous les momens de travail de la Corpotation, si des questions semblables se renouvelaient à l avenir; si sur desaccusations denuées de toutes especes de preuves a l'appui, des discussions interminables allaient remplacer de sages et utiles projets d'améliorstions. Nont nous osons même expérer que le Conseil de ville saura dorenavant faire respecter sa dignité et que de telles questions ne serent plus agitees dans son sein. Mais puisque le mat est fait, puisque cette dégoutante affaire a su captiver l'attention du Conseil, nous devons nu si continuer notre tache, et la suivre, Jusqu'au bout foi et les degats faits aux ba rieres des terrains d'entre taute penible qu'elle est. Le comité chargé à la séance précédente de prendre

des informations sur la nature de cette affaire, et de s'en querir de tout ce qui pourrait être avantageux ou desas vantageux à l'accuse, presente son rapport et le soumet a la consideration du Conseil. Ce rapport est accompagne d'une quantite de certificate qui tous tendenda corroborer

la reputation intacte du lieutenant Hart. Le rapportétant 10, M. McFarlane se leve, et chose extraordinaire, il demande que lecture ne soit point faite des pièces à l'appui. | qu'il consentit à la résolution que le maire vient d Cette proposition est rejetée avec indignation par le president, comme contraire aux règles parlementaires et aux dans l'îlet dont on permettait l'incorporation-en consémalemens du Conseil. Le secrétaire, sur cette décision du fauteuil, donne connaissance de tous les documens produits pour la justification de l'accusé. L'accusateur est buanges données par des personnes dignes de foi à la

conduite intacte au caractère irréprochable et à la moralite constante du lieutenant Hart. Que fait alors l'honorable membre sécusateur? Ifrité de ce que le Conseil ose prendre en considération les seules fieces en vertu desquelles il peut raisonnablement former son opinion et rendre son jugement, il propose, et sa mo-

tion est secondée par M Caldwell, que le rapport du comidt, Labatut, Grailhe, Pichot, Gaiennie et Allard; 7. La proposition est en consequence perdue. Enfin, après d'asses graves discussions entre quel-

ques membres du Conseil, discussions, qui, pour être terminoes nécessitent toute la fermeté et l'autorité du président, une dernière motion est faite; elle & pour but la dispensation des règles; cette motion étant miss sous le liorations ou que de les bornér-à de certaines fectities?

Ille set perdires : la majorité des deux tiers des memmaillet est perdue; la majorité des deux tiers des membres présens ne s'étant point prononcée en faveur de la question : le résultat du vote sur celte dermère question est comme suit: pour le dispensation des règles, MM. Schmidt, Labatut, Grafibe, Pichet, Gaionnie et Allard. Contre, MM. McFerlane, Caldwell, Berry et Baldwin. Somme totale de l'affaire pendante :

Perte pour le Conseil, d'une temps précieux employé à det discussions pusillamines, le terme moyen duquel tems des discussions pusillamines, le terme moyen duquel tems cet uci fixé à une heure et demie par séance; or, il y a environ six semeines que dure l'affaire, [sans compter, ce dont Dieu nous dispesse le perte à venir] il est donc farille de calculer, et chacun peut s'en rendre un compte exact en maltipliant le nombre des séances par i 1-2, le cotal du teins perdu. Noss tenoms particulièrement a couchant le muirage et le dénuement de Tigny, li tronve d'aute commonnée, parceque le Conseil a pardevant lui des choses d'une impressures remarquable, et qu'il et de quite d'une impressure remarquable, et qu'il et de quite maire a et dant de la nomination de la c'ambre précédente leur fait un œvoir us examiner.

La proposition de presister est adoptée.

La accorde partité du message du maire, est référée su beneve d'aute importance, on lui permet d'adjoindre au comité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mit des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mit des levées, et sur l'observation du Recorder que cette d'une le mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette d'une le mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette d'une le mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette mité des levées, et sur l'observation du Recorder que cette d'une intérior était d'une lettre d'une lettre d'une d'aute interior sur été que ridicule, mais qui l'ente d'une lettre d'une lettre d'une lettre d'une lettre d'une lettre du maire le consult fau cette d'une lettre d'une lettre du maire le consult fau cette s'en mité des levées, et sur l'observation de les c'ambre précédent leur fait de caminer.

La desconde partité de la lléence gra Perte pour le Conseil, d'un temps précieux employé à

des personnalites qui temprimelient la dignita da corps, et qui peuvont entraîner à des résultats facheus; et parce que nous laissons pour le reste un champ libre à toutes les opinions.

Deux resolutions presentées par M. Allard, Ta der nière séance du Conseil de Ville, ayant pour objet de hâtit 'Hô'el des Mounoics sur la place Jackson, ont été adopiées, après quelques éclaircissemens judicieux donnés par MM. Grailhe et Allard, sur des renseignemens qui leur furent de nandés par M. Berry, alderman Er 6e. dis-trich, relativement aux localités de l'endroit. Elles neront soumises à la sanction du maire.

PARTIE DE PLAYSIR. Nous voyons par an avertissement de la respectable ma du gouvernetment gineral que commande le colonel son de Tincken et Hart de New-York que ces messieurs mittes d'un périficer et parible service. Noblessemple don- Syrie et de la Turque. Pour rendre le voyage à la fuis ne aux jounes gene qui ne destinent au service de leur patrie, agreable et instructif, on n'admettra que 30 passagers des

Un me lecin est de les frottoirs out 10 ou 12 première géo'ogistes, paysagnates etc. Le navire sera de première classe, orné à vec un luxe inoui, et comme il n'emporters sucune cargaison, tout l'espace sera consació en saltes à gatère pour presonne, elle permet seubléent à ceux qui le différent d'elever du tantéen de soutent seubléent à ceux qui le différent d'élever du tantée et de soutent à ceux qui le différent d'élever du tantée et de soutent à ceux qui le apagnons d'Ermos les officiers des trauffes de terre et de géo'ogistes, paysagistes etc. Le navire seta de premiète tner, mivait l'artillerie avec ses pièces attatées, et la belle classe, orné avec un luxe inoui, et comme il n'emportera du sur la Levée, et le corps du genéral Leavensworth a cié manger salons, etc. Enfin tous les mayens possibles seront employés pour procurer aux passagere les mênes aisance Idpost à bard du paquebut Estes qui doit le transporter à et les mêmes soins qu'on peut se procurer dans les plus grands hûtels. Nous ignorons au friste quel sera le prix du passage, mais berait-il n's ne de \$3000 'il est certain que pou La sebrice de sa- cette somme on peut voir plus de pays, avec moins de fat medi dernier etait gue et plus d'agré nent qu'un voyageur isole avec \$10,000.

CONSEIL OF VILLE

SEANCE du 25 aven 1835. Le Recorder et les 10 membres presens. Lecture est domée de la lettre suivante du Maire; MAIRIE BE LA N. ORLEANS, 25 avril 1835.

A MM. les president et membres du Conseil de ville,

Messieurs, adoptice dans votre seance du 18, concernant l'incorpora-tion d'une partie du faubourg inférieur. Vous annoeces l'intention de designer set lement d'une manière plus précise les limites de l'incorporation décidée précédeniment, et cependant vous les portes bien an dela de ce qu'elles devaient être; ce qui n'est sans doute que le ré-sultat d'une erreur. La première résolution adoptée sur ce sujet par vos prédecesseurs limitait i incorporation à comprise entre le port, la rue d'Enghien, celle que je fis au Conseil qu'il était inutile et trop onéreux d'incorporer l'espace compris entre les rues des Grands Hom-mes et Casacalvo depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue l'iété; parceque la plus grande partie de cet espace est désert et que même en plusicers endroits les rues n'y sont pas ouvertes, cette première résolution fut modifiee de manière à n'incorporer que la partie comprise entre le port, les rues d'Enghein, Casacalvo et Piete. C'est cette seconde résolution du dernier Conseil, que la votre a cu pour objet d'expliquer; ce que vous auriez pu faire en vous bornant à designer nominativement les limites de incorporation, ainsi que je viens de le faire. Mais au lieu de cela, vous fixez de nouvelles limites en désignant le port, les rues d'Enghien, Craps et Pièté comme devant enfermer l'espace incorpore; et vous portez alors l'incor-peration un llet plus loin [de la rue des Grands Hommes a la rue Craps] qu'elle ne l'était par la première résolution sur laquelle le Conseil n'a pas juge à prepos de persister. Je ne saurais me persuader que telle ait été voire intention; car en inspectant vous mêmes les tieux, vous reconnaîtres que la plus grande partie de l'espace compris entre les rues Casacalvo et Craps, surtent dopuis là rue St. Ferdinand jusqu'à la rue l'iéte n'est millement en état de refunand jusqu'à la rue rieto n'est nument en etat de compenser les dépenses que necessiterait l'incorporation, M. Berry demande qualques renkeignements sur sette que qui deviendrait alors une injustice flagrante envers les tion. M. Grainte repend que, par autie de la Cussion de l'autres parties incorporates, parce que celles-ci sayant des Loisiane; la tefran en question deviat la propriété du gouver taxes considerables, out le droit d'exiger qu'on emploie ment feleral, et c'est sur ce même terrain qu'étant dives le formance de la considerable que le considerable que de la considerable que le considerable que le considerable que la considerable que le considerable que la consid cet argent en ameliorations qui leur soient utiles. J'ai toujours admis comme maxime rigoureuse, qu'on ne devait
incorporer que les parties des laubourgs ou les taxes pre
levées sur les propriètes sont susceptifées de compenser
levées sur les propriètes sont susceptifées de compenser
levées prelables et les frais d'entretten qu'exige
l'incorporation; et je suis persuade qu'en reflechieuen. ien vous ne contesteres pas ce principe d'economie, qui

du voyer pour en obtenir le deblai, et l'inutilité des pour-suites dirigées devant les juges de paix contre la piupatt des propriet ires des materiaux et des marchandises qui irnent en cet endroit en depit des proonnances exis sejournent auggeré l'idée de vous proposer de remettre en vigueur une ordonnance du 18 fevrier 1:39, concer-nant les devoirs du whartingen et qui autorise le maire à nant les devoirs du maringer, et qui autorise le maire a faire vendre à l'encan tous les objets qui encombraient la levée pendant un espace de plus de cinq jours. Cette ordonnance resta en vigueur jusqu'en 1832, out par suite d'une vente faite en vertu de la disposition dont il s'a d'une vente faite en vertu de la disposition dont il s'a cand évoir en la light de l'encesse a serait line cand existe de l'encesse a serait line cande d'une une personne la light de l'encesse a serait line cande d'une une personne de l'encesse a serait line cande d'une une personne de l'encesse a serait line cande d'une une personne de l'encesse a serait line cande d'une une personne de l'encesse a serait line cande d'une une personne de l'encesse a l'encesse a serait line d'une vente faite en vertu de la disposition dont il s'a git, il fut intente a la Corporation un proces, qu'elle pe dit a la Cont Supreme. Mais il faut remarquer qu'a cette speque, l'ordonnancé ne s'appuyait sur aucune disposi-tion legislative. En consequence de la perte de ce proces, le Conseil, par une nouvelle ordonnance du 13 juin 1532 tans sa bouche, mais non dans son tœut.

Telle est la néture de l'affaire qui a ete soumisé aux de la l'orations du Conseil du ville, dans sa sounce de same de la l'oration du Conseil du ville, dans sa sounce de same la la legislatire, convantue de l'argence de laisser plus de lattere, convantue de l'argence de laisser plus de lattere, convantue de l'argence de laisser plus de lattere, convantue de la lattere de l'argence de la l tude a la Corporation lui a accorde le droit conteste par le jugement de la Cour Buprome. La loi a laquelle je me reiere est celle du 10 ma s 1834, qui a pour objet u'expli quer l'elen lue des pouroirs accordes au maire et au Conseil de ville. En vue du droit qui est formellement garanti a comme inutilest en effet, quelle place pourraient trouver la Corporation par la sect. 3me. de cetté loi; je crois que, d'autres affaires majeures et qui, par leur importance de sans cráinte d'aucune consequence facheuse, vous pouvez remettre en force toutes les dispositions de l'erdonnance de 1330 qui avaient ete abrogees. Dans l'état actue des choses, la corporation est obligee d'entreteur grands frais de loyer differens lieux de dépôt, où l'on fai transporter les objets qui sejournent sur la levee au dela du detai permis, mais pour parventra débisyer entierement la levoe il findrait que tods les tombereaux de la vinc ne fussent occupes qu'à ces charrois. Ottre ces depenses une partie des objets transportes dans les depois est quelque los volec, et il faut en rembourser la vaicur, qui de passe souvent le prix des amendes frappées sur les po prietaires de ces objets; de manière que le plus ciair du netice de la Corporation est de payer les frais de chai pot Tout ceie est intolerable et demande un prompt re

Al: Jean Charles Tigny, à qui vous avez accordé une qu'à cette date. licence de colporteur gratis; m'est personnellement connue tue me parait pas être du nombre des personnes à lours, avant un te qui le Conseil peut faire de telles faveurs; en consequence cros devoir vous renvoyer pareillement la resolution

Je suis respectueussment; Messigurs,

Votre obeissant serviteur,
D PRIEUR, mair. Sur la première partie de la lettre M. Grailhe d'a que lor oyar, it no l'avait considéré que comme explicative de l'or-onnance, et qu'il eroyait que la rue Grape était compans

quence il appuie le veto.

M. Jaienné reconnait que la tue Craps est blen certai-nement à plus de deux ilcle de la Levée, mais comme les tues intermédiaires ne s'étendent pas jusqu'é la rue de la blige d'entendre, une à une, toute dette longue série de Piété, et comme la rue Graps est la seule rue qui comme la vie Graps est la seule rue qui comme la une données par des personnes dignes de foi à la un s'econd flet s'étend aux limites incorporées; it croit que la résolution ne comprend ni plus ni moins que l'ordon -en consequence il declare perelster.

M. Caldwell soutient avec is ent cette résolution. Sa politique n'est pas de ces politiques mesquines qui voudraiont limiter l'incorporation aux parties seules qui sont en état d'en supporter les frais—il agit pour stous et voudrait faire le tout. Il est dévoué premièrement à la ville et paroisse d'Orléane, ensuite à l'État de la Louisiane, mais il appronvera également les améliorations proporées pour mute ainsi que les autres documens qui l'accompagnent restent déposés sur le bureau. Cette proposition mise aux voix produit le resultat suivant: en faveur, MM. M'Fardane, Caldwell et Berry, 3; contre MM. Baldwin, Schalle, Caldwell et Berry, 3; contre MM. Baldw qu'on incorporât la pardisse entière de la Nouvelle Or-léans, di qu'on créât un fonds de cet e location. Faites d'abord les améliorations nécessaires pour rendre le pays ha bitable, et une nombreuse population va bientôt le cou-vrir. Le consuil n'a pas le dioit de mêttre un frein aux entreprises et à l'énorgie du peuple, mais il doit su contraire lui donner toutes les facilités possibles. Et sersit-

ce le faire que d'empé her les incorporations et les amé et dans l'ouest-étendez la dans toutes les directions, en faisant, au préalable, les améliorations indispensables, et bientot, vous surez une superté ville, et une imménse popupulation. La population qui, en 1809, n'était que de 10,000 à mes, est à présent de 80,000 — faites les améliorations indispensables. et, et dans 10 autres années, le population

M. Pichot parle dans le même sens: il croit que toutes les parties habitées de la ville et des faubourge detraient

Aven Printensation de Consen 38 Yestorder dedide qu'aucune pétition ne sera reçue le sainédir.

M. Caldwell présente le rapport de comité chargé d'examiner si l'un devait élever des potéaux etc pour tendre i des tentes; le rapport, tout'en faveur de ce projet, confeit confeit en le rapport de confeit en le rapport de ce projet, confeit et des tentes; le rapport de l'en faveur de ce projet, confeit et de l'entre de ce projet en le rapport de ce projet en le rapport de l'entre de l'entre de l'entre de le rapport de l'entre de l'entre de l'entre de l'entre de le rapport de l'entre de le rapport de l'entre de l'e

ar la résolution suivante: Risolu, qu'a l'avenir toutes personnes pourront elever des tentes, balustrades, colonnades ou portiques sur la façade de leurs maisons, pourvu que ces poteaux ou co-lonnes n'aient pas môtns de 10 pieds de hanteur, et pobr-

ir 'les nombreux avantages dont jourta la ville par et leur budget, grand bett de tous leurs destra. l'etablissement de ces tentes, et 'cite l'expérience qui en Tout cela est bel et boh, si toutefois les chi die faite en Europe.

a sic faite en sourope.

Al. Picket propose comme amendement que les colonnes n'airent pas moins de 6 pouces de diametre, et ne soient pas à plus de 6 pieds de distance l'une de l'autre.

Son principal but est de faire regner l'amiformité dans M. Caldwell prouve que certe anflormité serait con-

m. Catawen produce que certe annormité serait con-traire hix règlés de l'architechire, la beauté des construc-nons, et aux vœux des propriétaires, en outre cet amen-dement annullerait la loi.

M. Allard sodunt la nécessité de spécifier le diamète des

dédirent, d'élever des tentes et des portiques devant leurs

M. Pichot retire son amendement, mais propose d'ajouter

M. Pichot retire son amendement, mais propose d'sjouter, a mine un provise, que les potesux ou colonires seront éleves suvant les principes de l'archnecture.

M. Allard et Graiche s'y oppose et la motion est perdue.
Le rapport et la resolution sont adopté, a l'unatimité.
M. Berry présente un tapport du comité des kevees avec une résolution auforisant le maire à ne pas imposer pour le moment de droits de levée, sor les embarcations qui viennéent amarrer entre les tues d'Enghien et la presse à coton d'est bas; et une seconde pour requérir du Maire la construction de 6 nouveaux quais (wharfs) chacun de 50 piets de large, et ce, le use sit possible, et des sus, et de faire. et ce, le p us tôt pormb e, dans l'espats et dessus, et de full ile ver dans l'espace d'un mois le suble et autres encombre

ent. ver dans l'espace d'un'mois le suble et autres ancommes mens qui s'y trouvent.

Le rappert et les résolutions sent adoptés à l'unimimité.

M. Labatut présente un rapport du comité des bât-ans, avec une révolution d'accorder a M.M. Corregeoles et Chai pneds \$1,200 pour les dédommager des rétards qu'ils ent e-prouves dans la bâtisse de la nouvelle prison—Adopté.

Le comité spécial auquel avait été réfere la pétition de Jacob Moses Hart, présente un rapport accompagné des documens en évidence, et d'une resolution procamant que la dit Hart était non seulement innocent de toute pratique criminale, mais que sa conduite avait toujours êté celle innielle, mais que sa conduite avait toujours êté celle minulle, mais que sa conduite avait toujours été : d'un honnéte citoyen, et d'un officier public de grande

La motion de M. McFarlane de dénoser per le buretu rapport, les documens et la résolution n'étant souteure que par trois voix, est perdue, la derrande de la dispensation des règles est aussi perdue, à un vote de contre 4. Cette affaire

M. Labatut o'élève avec chaleur contre cette motion, qui pour but d'essayer de supprimer une invesigation, en de-randant de deposer l'effeire sur le bureaux il dit que si le ecorder pe lui ordonne nes de s'assesir, lui. M. Labatut.

re serait autorise à ceder per aute notarte, à M. Marin Gordon pour et au non de genvernement général, à l'effet d'y bit ir la succursale de l'hôtel des monutes des Etats-Units, le terrain connu sous le mon de place Jackson, qui à eté accorde par le congrès à la corporation pour en faire une place publ

Unte, et par ente de cet acte, et troum en annuelle l'édi-summendant avec pouvoir de choisir l'emplacement de l'édi-face a construire...M. Gordon à en adrèsse au mêmbre de sine TURQUIE. intrict pour le prier de tâ her d'obteffir du conteil de ville la cessoa de leurs drois à la justistace de ce carte—en se dem inde au conseil c'est de permettre que ce ferrait, to lie de rester une place publiques soft destaté à récevoir l'édifice ci-dessus mentionné. Commo place, la vulte à on rétite nu-cum avantage, es là fange et les immendices dont è le cel rem-

M. Allard soutiest exte option far de noaveaux et vigeut-eux argumens. Il penie que ceste retricession serait une ande ficino de au treser de l'union, et tendrats à conciter.

M Schmidt s'oppose fortement à la seconde femblatic qui, en consequere, est reture. Il propose comme fimende-ment, par forme de protise, à la premiere, que la ville con-servera toujoure sa juridiction municipale sur cet ilet, à que!qu'us-ige qu'il dût être employs - alopté. La resolution ainsi amendes a etc adoptée, et le consuit

Le courrier de samedi nous a parté des noutelles à t.u. rope d'une date très récente. Nous les devons à l'arrivée : New-York du paquebot Charlemagne, qui nous procui des dates du Havte du 18 et de Londres du 14 : Le nouveau mini-tère français, avant à sa tête le duc de Broglie a été arganisé; aines plus de crainte, a'il en existait aucune, au sujet de la loi sur l'indemnité americaine. Il paraît que cubinet s'est tracés une marche invariable, et que le miniutère actuel en cas de défaite, ce qui n'est pas à prébuiner

doit présenter une résignation gét. Erale. des whige dans le parlement, dans leurs moyens d'abattre

podt reveniriëi.

dans le Moniteur du 13:

ninistère en masse qui se retirerait des affaires." ministère en masse qui se rétireralt des affaires."

Le but de cette décissation est bien sinnifeste. C'est le vole qu'il veut arracher à la timiqué des chambres. Ils savent bien que ces reminements absurdes et continuels dans le ministère, ont fatigné les députés, et leur ont inspiré des craintes pour la franquillité intérieure, ils esperent donc, à présent qu'ils sont décourages, qu'ils appréliendent de nouveaux bouleversements; commencé espèrent leur vitable d'un renouvellement de ministère espèrent leur experient qui passe de ministère que possentement de ministère de propose qui passe de présent qu'ils apprelient de ministère par le consentement de ministère propose qui passe de propose que passe de presentement de ministère que le possentement de ministère que le possentement de ministère qu'ils passe qu'ils apprelient leur le possentement de ministère que l'honneur qui passe de le presentement de ministère que le presentement de ministère que le presentement de ministère que le presentement de ministère qu'ils apprelient leur le presentement de ministère qu'ils apprelient de ministère qu'ils apprelient leur le presentement de ministère qu'ils apprelient leur le presentement de ministère qu'ils apprelient leur le presentement de ministère qu'ils apprelient le presentement de ministère qu'ils apprelient de ministère qu'ils apprelient le presentement de ministère qu'ils apprelient de min

Aven freutoriention du Connell le feduret delle trole demeiner, il y & quirite ficure du considerale le mination de M. le Brogie sourase impessible, en ce que c'aut été se mettre dans l'impossibilité de présentet de nouveau le projet de loi des 25 millions, et aujourd'hat c'est le plus aur moyen d'es ausurer l'adoption, car après les crises perpétuelles qui viennent d'avoir lieu, la chambre ne voudra pes consentir à la ruine d'un ministère qu'on à su tant de peine à former. — Volla la cruinte qui doit faire reussir cette loi bien plus que la crainte d'une guerre àvec les Etats-Units—ainsi, à l'aide d'à l'épbuvanonnes a une de loudites tontes, colonnées ou portiques tail d'ans crise imaginaire, les ministres vont remporter soient imperméables.

M Caldwell appuis cette résolution. Il fait réasor. une force qui leur fera passer à la fois et les 25 millions

font adcune objection, et que l'opposition reste muetto.

gnant dans l'esprit public, ch consequence des nouvelles annoncées dans les journaux de Londres, que M. Adams membre de la chambre des représentans avait fuit paraitre des dispositions belliquouses contre la France, et ap-puyé les mesures coercitives proposées dine le message du précident. Le fait du changement d'opinions d'un membre aussi distingué de l'opposition, les neuvelles pu-bides dans les gazettes américaines, des ordres transmis aux arsenaux, joint à l'activité peu ordinaire qu'on y re-marquait, et la correspondance du commerce fuisant sawaiquan, et a correspondence du commence de voir que les negocians de New York croyatent à la pro-babilité d'une guerre, avalent fait croire que petit-être de nouvelles communications du prèsident au Comgres, avaient rendu les hosthiès indispensables.

Mais l'urrivée du paquebot Sylrie de Grame est bientot

dissipé ces inquiétudes, en nous faisant connaître les re-marques explicatives de Mr. Adans, et de plus nous avon acquis la conviction qu'aucun mouvement extraordinair

Le jour même de la réception des nouvelles par ce pa-quebré, on apprit en autre évènement qui applantesant tous les obstacles qui restaient encore à l'adoption ou traité des 25 millions. Ce n'étoit rien moins que la formation n'avait lieu dans nos arsénaux. l'un nouveau Ministère préside par le duc de Broglie, ave e portefeuille de ministre des affaires étrangères, en rem placement de M. le comte de Rigny, qui fera l'interim de la guerre jusqu'au retour du nouveau thulaire, le maréa guerre jusqu'sti relour du nouveau thuisire, le m chal Maison, maintenant en mission & St. Pétersburg. La roi a donc enfin réussi à se recomposer un ministèr ct cette nouvelle combination est toute à l'uvantage des Etats Unis, puisque le due de Broglie tout dévoit à l'exécution du traité, se retira du ministère en avril dernie lorsque la chambre des députés ne voulut pas la sai

On croit reneralement avec assez de raisons valable ['s ceci est l'opinion d'un fonctionnaire distingue] qui toi sur laquelle le comité doit soumettreson rapport à Chambre sera sanctionnée sous peu de jours, et que l cuestion pendante sera terminoe d'une maniere sutisfai sante. Le toi, qui, certes, a le mèrite de la sincorite dans le desir qu'il manifeste d'y voir un résultat heureux, a efé inquièté pendant quelaues enhaines par les divisions qui règnatent entre les ministres, non pas precisoment au sujet de la question/américaine, mais bien au aujet de la question bien plus pénible concernant les perturbateurs faire une insurrection, à Lyon, en avril dernier. Il se trouve environ deux cents de ces individus dont le procès n'a signé qui paier, la ré-outpense sussite. 27 av 3 pes encore ete juge en faveur desquels on a propose une amnistie generale.

a pour but d'essayer the supprimer une investigation, en demandant de deposer l'affeire sur le bureaut il dit que si le
Recorder ne lui ordonne pas de s'assesir, lui, M. Labatut,
ordonne à M. McFarlante de le faire et de s'assesir.

Le Recorder répond qu'il n'avait aucun pouvoir dans une
parcille affaire, et insiste à dire que puisqu'on avait de à disposé de cette affaire, et insiste à dire que puisqu'on avait de à
la de qui serie, et insiste à dire que puisqu'on avait de à
la de qui serie, et insiste à dire que puisqu'on avait de à
la de qui serie, in e devait plus en entendre parler.

M. McFarlante desiande la traduction des paroles de M.
Labatut, mais le sectivaire à assure ne pas à voir fait attention
à ce qui avait fét dit.

M. Caldwell demande l'sjou'mement, mais cette propori
iton n'étant pas adoptée, il se retire avec M. McFarlante.

M. Allard presente deux résolutions refaitives à la retrocession de la place J'echen aux Etatà-Unis. Par la Irè, le maica assait autorise à céder p r able notarfé, à M. Marin Gorle autorise de la fluorise de la Rosa, reconsaisca assait autorise à céder p r able notarfé, à M. Marin Gor-

sant sufin, mais pout-être trop tardy la accessité de seignes as sante, est sur le point de quitter la presidence. Le conte de Toibito prendra son porte feuille. Da pensant que les generaux Voidez et Figuera resteratent l'au cumme ministre de la gifèrré l'autre comme ministre de la maria»; les auuveaux ministres seront M. Argaelles, secrétaire des affaires chrangé res ; M. Alvarez Guerra, innistre de l'interieur, Don Austo-nio Cano Mannel ou M. Ortigosa mutivire de la justice. Ou croit que Don Francisco, pour leque la reint régente ne ca-che plus non antipatitie, fera sous peu un viyage dans l'An-dhiobre. Le nouveau mintere de la guerre porte toute ban attertion sur la concentration des troppes dans l'Andaiossie En consequence du rapport lu en présence de la reine En consequence du rapport lu en presence de la reine par le president du consell, Sa Mayesté a décrate que tout Espagnol à que que rang qu'il appartienne et de quelque sexe qu'il soit, qui ciant en pays etranger, a droit à un salaire ou à une pension du tresor, perdra tous seé droits, s'il n'est pas rentre sous deux mois; sont exceptés ceux qui pour de bonnes raisons aurent obtenu la permission

Le Courrier Beige du 13 mars, annonce la mouvelle sun vante:

"Nous apprendes que la vil e d'Andrinople est devenue la proie des flammes, le 23 du mois dermer. Cette partie de la ville habiter par les Grecs, n'est plus qu'un ronteau de cendres. Les Khahs ou magasins dans lesqueis les argor ciants dépossient feurs marchandises ou fite entièrement. consumés. Un assure que dans un de ces magasina, il se trouvert pour \$4,000,700 de marchendises anglaises.

COMMBREIAL.

Depuis le 13 du courent en chierve moins d'activite ans les cotons, les demandes ont diminue; mais les prix

6 84 145 61 134 Mah 20 ., 141. Virginie 190, 137. Georgie, 45, 129 Total 55



our incorporer l'aésociation charitable des pompiers de l Nouvelle-Orie-ins. Sect. Ire. Il est décrété par le Senat et la Chambre de Un extrait du Globe de Londros du 14 mars, semblerait guidiquer moins de confiance de la part des meneurs du paru des whigs dans le parlement, dans leurs moyens d'abattre l'administration de Peel.

Le paquebot Charlemagne, capitaine Richardson, est ar-Le paquebet Charlemagne, capitaine Richardson, est arrivé du Hàvre à New-York, apres une traversée de 21 jours. Il est parti le 19 mars et on a reçu des liasses jusqu'à cette dute.

Le Charlemagne a fait son voyage dans cinquante-neuf jours, ayant un thargement complet en allant et en veruant. Il a pris 18 jours à se rendre au Hàvre, et vingt-un transporter de la liasses de queiqu'une des dites compagneede Pompiers, maintenant organisées ou qui pourront par la suite, payer pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit d'une piastre, ou qui pourront par la suite, payer pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit d'une piastre, ou qui pourront par la suite, payer pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite ville, et qui out paye aux diverses campagnies de la dite ville, pour l'usage et au profit de la dite pout reveniriei.

Le ministère français a été déganisé au complet. Il se compose des personnes suivanies, ainsi qu'il est publie dans le Moniteur du 13:

Le duc de Broglie ministre des affaires étrangères, en remplacément de M. de Righiy, et président du conseil à la placé di duc de Trèvise.

Le matrècha "Majson" ministre plénipote niaire auprès du cabinet de St.-P-tersbourg est nommé ministre de la guerre, par interint.

MM. Homann, Thiers, Guizot, Dupin, Persil et Duchatei mont contre de la location, de l'emploi ou de la disposition des dits biens; pour l'usage et l'objet de la disposition de sont conservés dans leurs emplois respectifs.

mm. Homann; Thiers, Guizot; Dupin, Physil et Duchatel sont conservés dans leurs emplois respectifs.

Il partitrait qu'il y a en de grandes difficultés à former ce nouveau cebinet. M. Thiers, d'abord, aemblait dispoés a résigner son emplois mais céda à la fin aux collicitations d'environ deux tents membres de la Chambre des D-putés qui l'assurèrent qu'elle desir de la thijorité de cette Chambre était qu'il conseiva sa place.

TRAITE AMERICAIN:

La rentrée de M. le duc de Broglie est regardée comme décisive en taveur de l'indemnité. L'opinion générals des feuilles les plus fostiles au bill d'indemnité est que le rejet du trairé doit entraliser la chute du ministère; mais que l'opinion des chambres est bien pronoacé pour son main.

Le Courrier Françait dit:

Le traité américain est un dés principes sujets eur les que le contenine ce que les contenines à la dite constitution, pur va qu'elle ne contenine rein qui soit contraire aux lois de l'Elat.

Sect. 3a. Il est de plus décreté; etc., Que les officiers de la dite association ou de faire tels mende thents qu'incroir ont ferses sires à la dite constitution, pour va qu'elle ne contenine rein qui soit contraire aux lois de l'Elat.

Sect. 3a. Il est de plus décreté; etc., Que les officiers de la dite association de delurs fonctions, et l'esquine de la Constitution, pour va qu'elle ne contenine rein qui soit contraire aux lois de l'Elat.

Sect. 3a. Il est de plus décreté; etc., Que les officiers de la dite ausociation de delurs fonctions, et l'esquine de le férit intera la dite association de l'esquine de l'éta de l'adred de leurs fonctions, et l'esquine de le férit intera la dite association de leurs fonctions, et l'esquine de le cristique de l'esquine de leurs fonctions, et toutes chosés èt mairiers y re al traite de l'esquine de leurs fonctions, et toutes chosés èt mairiers y re al traite de l'esquine de l'esquine de leurs fonctions, et toutes chosés èt mairiers y re al traite de l'esquine de l'esquine de l'esquine de l'esquine de l'esquine de l'esquine de l'esquine

association, pour l'alienation; l'achat; la lucation, la pos-séssion, la direman la gestion, l'emploi ou la disposition quelconque des biens; des souscriptions, des donations; des amendes encourties, des legs, ou de toute autre pro priété appartenant à ludite association; ou dans laquell elle pourra être intéressée, ou d'une partie d'une telle pro prièté, pour l'administration et la gustion de ées affuires et de ses intérêts; et généralement pour la direction; le contrôle ou l'arrangement de toutes les affaires et de tous tèglemens ne soient pas contraires à la aux lois des Btars-Unis et de l'Etat.

Sect. 5me. Il est de plus decrote (c , Q be les donations et legs fuits à ladite association ne pourront être annullés ni affaiblis par défaut de dénomination de ladite associa-tion, dams les actes de donation, on testamentaires. Bert. 6me. Il est de plus decrete dec, Que le present acte sera en vigueur pendant trente ant ALCEE LABRANCHE,

C. DERBIUN President du Bonn. Approuvé le 19 mars 1835. E. D. WHITE,

Converneur de l'Eige de la Louisiere

LISTE MAKI IME PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

EXPEDIES Navire Archer, Cole, New York,
Navire Franklin, Jordan, N York,
Navire Yazoo, Packard, New York,
Foster & Hutton. Barque Navarina, Anderson, Liverpool,

Brick Thoose, Powers, Port-au-Prince, J.W. Zacharie Martineau Crugier & co Brick Hannah, Hupt, Cabe, Tra Armington. Brick Conde Villanasva, Ageo, Havane, B. Gruning & co.

Tout cela est bel et both, si toutefois les chambres me font accune objection, et que l'opposition rests muetto.

[Correspondance du Com. Advertiser.]

Paris, 15 mars 1335.

Penèsnt la dernière semaine une grande agitation règnant dans l'esprit public, ch consequence des nouvelles le naviré Olive et Eliza, les bricks Strah, Frances et Carpet de la consequence des nouvelles le naviré Olive et Eliza, les bricks Strah, Frances et Carpet de la consequence des nouvelles les consequences des nouvelles les consequences et en consequences des nouvelles les consequences de la consequence de Rowse, et les goelettes Pelicano et Brillant, a amené dans le port les navires Grafton et Albree. Bateau de remorque Hudson, Beebe, du Détour des Anglais, avec les bricks Com. Tucker et Harriet.

nglais, avec les bricks Com. Tacker et Harriet.
Navire Grafton, Crowell, de Liverpool.
Navire Albrer, Bangs, de Boston.
Brick Com. Tucker, Robinson, de New York!
Brick Harriet, Hooper, de Boston.
Goel Cora, Carson, de la Mobile. Bateau & Vapeur Iberia, Irwin, de Cincinnati.

Bateau à v. peur Humaville, de Cincin MEMORANDA. Brick Delight, pour ce port, est parti de Marsefife Arrives un Havre, ventut de la N. Crleans : le 7 mars.

Maxwell, American, Green; le Mohawk et le Montgoine-Mary & Harriet, devant partir sous peu.

Bordeaux, 13 mars - Arrivé au Luzaret, navire américain Missouri, qui était parti le 2 courant. Les pilotes rapportent qu'il a eu des averies et sera obligé de reveni

Théatre d'Orléans.

Mardi prochain 28 avril, éfice de M. Delerolz.—Tere représentation de CATHERINE HOWARD, cinq actes et huit tableaux, à grand spectable de M. Alexandre Damas.

LE FILS ADOPTIF,
Drame nouveau en un sete. \$20 DE RECOMPENSE.

La été voié dans la nuit du 20 ou zo, units la contre la bre à couch r du soëssigné, une montre en argent, très romarquible par son cadran surfequis sont deux perites finançais la clusie est en fer et la clei a été voié dans la nuit du 25 ou 26, dans la cham gures, reconvertes en papier, la chaine est en fer et la clef Les horlogers et autres personnes à qui elle serait pré

A rues Ursulines et Bourgogne, no 166. VENDRE le cabaret de Mr. Saliva, encoignure des 27 uv-2 ARINE—1309 harils de la meilleure qualite, en dé-barquement et à Vendre par

G. DORSEY, no 38, Nouvelle Lever W HISKEY - 105 barts winsary recentic, en debaot à vendre par
G. DORSEY,
no 38, Nouve le Levée.

TAMBONS—Ex. eltens jambons de Cincinnati, à vendre par G. DORSEY, no 33, Nile Levée. 27 av-1 Vand e par J. THAYER & co. 27 avril rne des Magasius, no 29. FIGUES.—500 panie s figues fraiches; 200 ourris de Levi, except qu'n n'entend i en aux in résine; 100 paniers de champagne, reçus et à vendre mais il est ties entendu dans les affaires réame; 100 paulers de champogne, reçus et à vendre [27 avril] J. THAYER & co.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. Lis été arrêté par la garde-de-ville, le 23 du courant un cherreuil, qui sers reinis à la personne qui prouve ra qu'il lui appartient. Succession de Laure Mercier

BNTE par le Régister des testamene—Jendi 23 mai 1335, j'expod-rai en vente, à m di, à la B u ê., au coin des rues Chartres et Sc Louis, en vertu d'un ordre de l'informable gour des prouves, pout la ville et paroisse de la Nouvelle Oriesas, en date du 23 avril 1835, les esclaves et la propriété foncière suivantes, appartenant à la subcession de feue Laure Mercier, savoir

Esclaves -1. John; negre age d'environ vingt ans, 2. Cocha, negresso agée d'environ vingt qu'itre uns. du Maion es St. Philippo, et désigne par le no? è uven lant anglais et finarins; premeinnt garantie de tous le plan tré par B. Buïsson, voyer, le 14 février 1832; le dat vices et maiades prevus par la oullot mesure trente quatre preds six pouces de face sur la rue. Feirx, son ins suc de 9 ans, parlant anglais et finaries; premeinnt garantie de tous le Villeré, cent vinez preds de profondeur et trente quatre intelligent et robuste. Victor, son fis, a,c de 1 an.

Les conditions au moment de la vente. L'acte de vente de la vente de la vente de la vente de vente de la vente de vente de la ve

late endusiée à satisfiction et portant hypothèque si éci le, quereur. W F C DUPLESSIS, reg. des tes: N. B .- Les actes de vente seront passes pardevant H.

iliers, appartenant à la succession de feu Thomas Comp-

fon. Conditions de la vente-comptant.

27 av-3

W. F. C. DUPLESSIS, 160, des 102.

27 av — 3 W. F. C. DUPLESSIS. 169, then to 2, Succession de Peter Lick.

VENTE par le régister des tentaments—Vendredi 29 ma 1835, à midi, j'esposerai en vente à la Bourse au com des roes St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la Cour es Preuves uaus et pour la ville et parousse de la Nouvelle fans, for esclaves survace appartenant à la succession de

rou reter girk, avoir:

SIMON, negre agé d'environ 20 ons,

VICEY, negresse agée—domostique de maison avec ses
deux enfans savoir; 10. Charles, petit mult re age—ans, quel enfant doit etre afrauchi par une c'avert expresse dans is que serrat aun stre aracien par une consete expresse oas le testament du défunt l'eter Rick, atlessidi qu'il auna atleist l'âgé de 25 ans. 20. un autre enfant, Conditions de la venie : un tiers comptant et la ba'ance à 6 et 9 mois de crédit, pour des billets Endossès à astislaction et

portant hypotheque.

W F C DUPLESSIS, reg. des lesta, N. B. Les actes de vente seront passés pardevant S. Le

rardeur, esqr notaire public, aux frais des acquereurs.
27 avril - 2,1,30j
Succession de Thomas Comprise. Succession do Thomas Compisso.

V ENTE per le register des testaments—Jeudi 28 mai 1:35, j'elfosèrai en vede, à midi, à la Bourse, au com det cues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honable Cour des Preuves dans appour la ville et paro see die la Nouvelle Orienns, en date du 23 avril 1835, l'asciave et a propi tité foncière survante, savoir :

CLARISSE, negresse, 1346 do 40 ans, bonne blanchi PROPRIETE FONCIERE.

PROPRIETE FUNCIERTE.

Un certain lot de terre ávec les bâtisses et améhérations qui sont dessus site ès dans la rue Tchoupitoules, entre les rues Suzeite et Benjumin dans le faubourg Deioid de cette ville messurant 37 pieds 10 poujes de face sur la rue Tchbapitoules, ser une profibeles de la 124 pieds étant le même lut acheté qui de la 124 pieds étant le même lut acheté qui de la 124 pieds étant le même lut acheté par la 124 pieds étant le même lut acheté qui de la 124 pieds étant le même lut acheté par la 124 pieds étant le même lut acheté par la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que de la 124 pieds étant le même lut achet que le 124 pieds étant le même lut achet que la 124 pieds étant le même lut achet que le 124 pieds étant le même lut achet que le 124 pieds étant le même lut acheté que la 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut acheté que lut le 124 pieds étant le même lut le 124 pieds étant le 124 pieds étan

ser une proföndeur de 124 preds étant le même lut achete , at le défunt de Jöhn Buhdelt par un acte parse pardevant G 16 Stringer, esqr. motaire , imblie, le 28 juillet 1820. Conditions de la vente : L'esclave Clarisse, un était emperate f. incient et la balance à un crédit de 6 et 12 mois le tout pour des billous cudosses à un crédit de 6 et 12 mois le tout pour des billous cudosses satisfaction of portant hypotheque spec ale.

W F C BUPLESSID, reg. des terts.

N B; Les actes de vente serent pas-es Cende, esqr. hotare public; and freis des abquercifre. 27 avril—2µs;80j

\$ 100 DE RECOMPENSE. nquel les mois suivans himient graves : Francie Wright, No. 11, Warren Street New-York, Quicouque ranienera ver recevia la suedite récompense, en s'adressau sub de Camp nis. 21 au com de la rue de la Commune.

24 Atril-13 BLANC DE BALBINE ET SAVON;-100 causses bland de baleme, 150 de. sev en, en debarquement du navier howard de New-York, et à vendre par LEGENDRE ET SAMORY,

25 dyril VIN DE CHAMPAGNE - 50 parities Vin de Champagne d'une qualité aupérieure à vendre par LEGENDRE RT SAMORY, VIN DE MARSEILLE. 38 barriquee vin de Marseille en debarquement et à vendre, rue Toulouse No. 54, par [25 syri] LEGENDRE & SAMORY.

VINGT actions de le Bacque de l'Union, à vendre par 25 av ED. GOTTSCHALK, coursier.

vitable d'un reneuvellement de ministere separent leur contrôle ou l'arrangement de toutes les affaires et de tous arracher un consentement forcé que l'henneur du pays les intérets cofficernant ladite association; pourvu que ces S av ED GOTTSCHALK, courtier. BARILS en débarquement, à vendre par FORSYTH, GOODWYN & co, PARINE—249 barrils en débarquement et à vendre par \$5 av FORSYTH, GOODWYN & co. MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

B 19 dd nourant, le soussigné a trouvé sur un nêgre libre due montre en or, qu'il a reconnue pour avoir et vulée il y a un an. La dits montre sera entire à la person un qui produera et propriété.

H. S. HARPER.

25 avril -3

Lt. de la pardn. Orateur de la Citambre des R présentarie. A BANQUE DE L'UNIUN DE LA LOUISLANE des returns a vache,
Laubette dus traitus sur le Nord à 60 jours, à 1 t-4 d'es.
Rue des Nayades, ou pet
compté: [17 avril] J. B. PERRAULT, east inf.
24 avril-3

VENTES A L'ENCAN.

Vente a l'Encan d'un funde de Boutique ou matin, à l'encoignure des rues Baronne et Evia, pour regier des interets, un toude de bourique, composé de tres bou-nes lique urk, comme suit, eau de vie de Cologne, grafévre de Bollande, vloux ruis de la Jamaique, via de Champagne premidre quality vin de Muscat, quelques articles de marchandi

es séchre et divers autres arricles trop long à détailler.
Les conditions seront commes au moment de la vente.
27 avril - 2
PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE. b vera vendu Samedi 2 mint prognum, à midi, à in f CitA&LOTTE, mulatreere, ages d'environ 20 ann, hon cuistatère américaine, bianchisseuse et repasseuse, donces que de maison, sujet fidéle, depuis 5 aus dans le pays ; garue des vices et maiadies prevus par la foi. Conui

tant.
L'acte de vente pardevant Félix Armas, notaire public, aus
27 avr... fraie de l'acquerent. PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

MERCIEDI 29 du cogrant, à 10 houres du matin, il sera vendu à sur magusin d'encan, sou boites de verres à vires de l'oucel, grandeurs assocités. Conditions: \$150 comptant, audissus de \$150, 61 pours et audierns de 33 il 4 mers de cre it. 27 av. PAR JOSEPH LE CARPENTIER. PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

PERCREDI 25 mai, à min, il tera vendo à la Bours
Hewirtt, à la requiète d'Horace C. Cammack, syn

die des créanciers de Gideon C. Foreyth, les proprietes es des ous decrites Une piere de terre située pres le détout des Anglais, pa-Archés an Havre, venant de la N. Criéans : le 7 mars, roisse de Plaquemme, à environ 5 indes au bay de la vide a Fortance le 10, le Critice, le Marchant et TAtlantie; le de la Nouvelle Oldeans, sur la rice gauche di fleuve oi l, Augusta, Trotte le 12, Salein, Horace et Chriton. Partis messurant six arpens de face, terminé dans la legge supé-le mêmejour, pour ce port; le Caspien, Patten, Majestic, ricure par la propriété de Thomas. A, Morgan, et dans la ligne inférieure parcelle de Mau ice Comon, et term nant en pointe sur l'arrière des dies lignes à une profeces au Havre pour le port : Ruthelia, Chare; deur de 22 arpeus, suivant le plan tué par Louis Bringier arpenteur général et déposé en l'étude de.Wm. Christy La susdite profrié é fut publiquement vendue par le si

dit in anteur, ce vertu d'un ordre de la cour du ler, ce trict ju liciaire, donnée dans l'affaire de Gidcon C. Forsy: cont e ecs créanciers, et adjugée à feu Pierre Lacosim 29 avril 1833. Les conditions de la dite adjudica n'ayant pas été remplies par le dit Lacorte, ou ayans cause, la su -vente en sera faite aux bisques e: le de la succe-sion. Conditions de la vente: \$600, 60 payable le 29 a 1836 nour papiers endosses à satisfaction, la balance con

tant. L'acte de vente sera passé pardevant W. Curis notaire public.

PAR JOHN M BACH. PAR JOHN M BACH.

RECKEDI 29 avrit, il sera vendu 1000 barrile bios condidationness de chaux de Thomaston. Les vette continuous cera à 4 houres P. M. encougance du chema à coulusses es de la rue des Grands Honnies. Les conditions et runt avantagenses et seront commes

oment de la vente. Les personnes qui destreraient oche hi amiable vondrout bien en dobiter avis au bireau de A William Boswell. 25 avril - 4 PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co. Magasin rue de Charles No. 21.

IFABILLEMENTS A LA MODE.

Leude prochain, a 10 beures A. M., 11 arra vendo, 17 cal

en habita et leviten bleus, bruies, notre, constitution and ce ten corden d'Orams, notre, obvers et verts, par la lons do et en corden d'Orams, conti, bomoszette, bombas de en te que partalons habita en sole aurinette se encerer piqué, gilets superties en soie, bretenes, cos, chemises, don doto gants, bas de. Les marchiaedues peuvent des à present des des controlles. PAR HEWLETT & ERIGHT.

Hewiett, les becaves de valeur ci-dessous nomme DERI 'agé d'environ 23 ans, excellent cocher, pallic et bon dans une presse. It a vieu longtemps à la Camt ag parle anglais et trançuis, peut déclirifier les marques et marchandises sur la Levie .- Entiérement garanti BEN, age d'environ 30 ans, nossede les

complettement garanti
AMOS, Age d'environ 22 ans, possède toute dérrites, excepté qu'i n'ement rien aux mare fres-com, lettement garenti. Conditions : 6 mois de crédit pour bélicts e affection du vindeur, et hycotifeque, Actes de vente pardevant W. Posweil,

frais des acquéreurs. PLUS-à 4 heures P. M. même jour. ij inagastus nomines les Trois Saure, occup-6 drays et 3 charrettes chacun avec chevaux et harn Conditions : 4 mois de crédit pour billets endousés à sain

faction. PARFERNANDEZ & WHITING. 3 Leity, nègresse agée d'enviton quatorre ans.

Propriéte Fonciere—Un cettain lut de terre avec to itre
le bà isses et amé forations qui sont dessus, situé dans la
font de la ville, faisant face à la rue Villere, entre les rues

The Art FERNANDEZ & WHITING.

Lett, à midi, l'esclave EMMA, à lée de 33 ans, deput
le bà isses et amé forations qui sont dessus, situé dans la
font de la ville, faisant face à la rue Villere, entre les rues

to ans dans le pays, bonne colismère, blanchisecuse de Maior et le la ville, faisant de maison et bon suije, put
du Maior es S. Philmon. et désenzé en la no 7 de maior et le maior e

PAR J. B BLACHE.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant H.
B. Cénas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 27 av. 2p 301

Succession de Thomas Compten.

L. sera venda le mardi, 26 du coarant, 5 midi, à Bourse de Hewlett, une joune negre en nommée Mary, âgée de 10 ans, excellente damestique de muson et well, notaire poblic, Bux frate des acquireurs. PAR NEWTON, HOTCHKISS & Co.

A l'Arcade de Banks.
Mercredi 20 de al a 11 hours A. M.
GRANDE VENTE DE MEUBLES. On-form a le resto des superbes mombles contrainten obles d'encognure et de moieu, solas, bureaux, bodets, e assibus de lits house sculptes, tab es a ouvrages, invahue, escaires, biblio-hoques, conche s, heaux matelats de trus, too tes pour dames et biomes, prosens a lorge et actas qui quantité ce riche argentière et de plaques, lampes de chemire et autres, carafies en verre argétus tralifées, verres du service de de l'allées, verres du service de de l'allées, verres du service de la jouré, cricemens de che minée &c.— Les détails au cathéoghe.

24 avri-PARISAAC L. McCOY.

EUDI, le 30 avril, à midi, à la Bousse de l'Areade, il sera vendu, d'ordre de MM. Glendy Borke et J. C. Whitall, syndies de la succession de Mathan Guodale, les propriétés di après cedecs, par le dit Goodale à ses cieur

tiers, savoir:
TROIS TERRAINS.
Les nos 1, 2, et 3 Sudjorgi int et situés tians les la Nouvelle Levée, entre les rues Deloi et Louisa. No I mostire 25 pieds 6 pouces et 3 lignes de lace, sur une profondeur de 123 pieds 1 pouce et 4 lignes d'un ceté, et 104 pieds 10 pances et 6 lignes de l'autre, s'elorgia sant dans la profondeur. No. 2 touche au 201 et mesure 21 pieds 6 lignes de face, sur une profondeur de 104 pieds 10 pouves eté lignes

d'un côté, et 72 pieds 6 ponces et 3 lignes de l'autre, et 36 pieds sur une ligne oblique dans la profonceur. No. 3 touche au no 2 et mesure 47 p eds de face sur une profondeur de 72 pieds 6 ponces et 3 lignes d'ch côté ct-82 pieds de l'autre; les deux lignes formant une poin 6 dans la profondeur. Pour plus amples informations ou refere and plans qui sont exposés à l'Arcade.

Conditions: 12, 15 et 24 mois de crédit, en hillets endossés à satisfaction, portant hypothèque josqu'à parti-t paiement, et divisés en coupons à la convenance des syn

PAR J. P. BLACHE. PAR J. R. BLACTE.

IN verm d'un oblire de Phonorable cour de Paroisse,
Lipour la ville et paroisse de la Nouvelle Oriéans, le
mar h, 12 mai prochain, 4 mil ; à la Bourse Hewatt, les esclaves ci-apres nommes, abandonnes pur Ratti & Pig-Lleurs bréanciers : BE I'SY negresse, agee d'environ 21 ans, blanchisse use

SILVIE, mu'atresse, aude d'environ 20 ans, cuis mière blanchisseuse et repassense. Conditions-comptant. 8 avril Banque des Ciengene de la Louisidiffe Nouvelle O téans, le 22 spoil 1835. SEUX des souscripteurs au fond capital de 18 hidseine d

Citux des souscripteurs au fond capital de la Manche de Catoyens de la Lomisiane, dont les propriètes de la centre de grantie se trobvent prevens d'hypothèques, somp prevend d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 10 pours cette date, conformément à l'obligation price par est dans la cite hypothècaires.

Par orate de la diécolles.

24 pour 15 BERTRAND, chission. CLEANS-Une é extend de nonférenceuré de cette titution, devant seistr eu ant l'auté suivante, aure teu le uidi 27 du courant, ente 10 du marin et 8 de l'après Les actionnaires sont prés d'y assister, vill 10 Alfel, ST. MARTIN, socrétair

Bareau de la compegner de Comuna a Corlisse de rous chartrain.

Nuvelle Orléans, 17 avri 1835.

ES actione nire de cette sobiété sont requis de se de la Compagne d'Assurances du Mississippi, restre les dancers de mer et d'incendie, Vendred I et ma suivact à is negers de mer et d'incendie, Vendredi le : ma suivact i is P. M. pour accepter ou rejetter dezx actes passés à : e n'ère session de la législature, amendant so charte innle de la compagn e. GEO WHERER, ionle de la compagn è.

MAIRI DE LA ILLE. CALLAGA.

F prix de la farine est anjourc'hui de \$6.25 e baril;
d' p ès lettarif, los londa igers donneront, pi ndant l'is
rename p och inc. (à partir de lundi) 41 onces piùr un
sealir. Les pains de trois pour un esc. l'in devront peser.
25 ou cent de plus. 25 ov. DENIS PRIPHO, region bl venue wit ma propriete mie vache inches, le bont de and cornes sein, ayant mis bas deputs pour Le proprietaire est present de se présenter, prouver ses d'outs, payor les frats et retirer sa vache.

Rindes Najades, un peu audessus un terreste circulairs.

20 avr 1-11